Le (s) représentant(s) légal (légaux)				
N° registre	Nom	Prénoms	Fonction	Cessation
2013-05276	ROY DE BELLEPLAINE	MATTHIEU	Gérant	NC1

11/06/2023

Direction des services fiscaux - 13, rue de la Somme – BP D2 98848 NOUMEA CEDEX

Le chef du service
de la fiscalité des professionnels
à l'impôt sur le revenu

Marjorie FORTIER

D.S.F
Service de la fiscalité des professionnels à l'impôt sur le revenu
NOUVELLE-CALEDONIE

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Enfin, l'ensemble des explications sur le fonctionnement de ce dispositif figure dans une note publiée sur le site de la direction des services fiscaux (www.dsf.gouv.nc).

par l'arrêté 2019-927 du 16 avril 2019.

CNEN DIT. 766

AGREMENT

Agriculteurs franchisés en base de TGC

(Article Lp 496-2 du code des impôts - Arrêté n° 2019-69/GNC du 08 janvier 2019 modifié par l'arrêté 2019-927 du 16 avril 2019)

Numéro : 2024-132881053 **Date validité : 31 juillet 2024**

Nom : M ROY-DE-BELLEPLAINE Matthieu
RID : 1138270

Le présent agrément, prévu par le 2 de l'article Lp 496-2 du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie est délivre dans les conditions de l'article 2 de l'arrêté n° 2019-69/GNC du 8 janvier 2019.

Il atteste que son titulaire est à jour de ses obligations déclaratives et peut importer ou